

SERVICE : POLICE MUNICIPALE

**TRAVAUX DE VOIRIE  
REPLACEMENT D'UNE BORNE ESCAMOTABLE  
RUES DE LA PAROISSE & VOLTAIRE  
ENTREPRISE URBAVAR**

NOUS, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,  
VU le code de la route,  
VU le code de la voirie routière,  
VU le code général des collectivités territoriales,  
VU l'arrêté ministériel du 20 Octobre 2008 relatif à la signalisation temporaire,  
VU notre arrêté n°92 du 17 Février 2015 réglementant la circulation routière, le stationnement et ses modificatifs,  
VU notre arrêté n°02 du 16 Février 2017 règlementant l'aire piétonne,  
VU la demande en date du 22 janvier 2018 de l'entreprise URBAVAR M. LARIOS Maxime – Chef de Chantier  
☎ 06 37 50 71 49 – sise : 242, impasse de la Ciboulette – ZAC du bec de canard - 83210 LA FARLEDE. (e-mail : [secretariat@urbavar.com](mailto:secretariat@urbavar.com); [m.larios@urbavar.fr](mailto:m.larios@urbavar.fr)),  
CONSIDERANT qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'occasion des travaux cités ci-dessus.

**– ARRETONS –**

ARTICLE 1° : Les travaux de remplacement d'une borne escamotable rue de la Paroisse à son intersection de la rue Voltaire, sont autorisés :

**DU LUNDI 29 JANVIER 2018 AU MERCREDI 31 JANVIER 2018**

ARTICLE 2° : Pour permettre la réalisation de ces travaux, le stationnement de tous véhicules sera interdit au droit du chantier. L'entreprise sera chargée de baliser la zone de travaux et de prévoir un périmètre de sécurité pour les piétons.

ARTICLE 3° : La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, qui est et demeure, entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de son chantier.

Elle sera tenue d'aviser les riverains des restrictions d'accès 72 heures avant le début des travaux.

ARTICLE 4° : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09.

ARTICLE 5° : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.

Fait à Bandol, le 24 JAN. 2018

Le Maire de Bandol,  
Jean-Paul JOSEPH.  
*Pour le Maire*  
Conseiller Municipal  
Délégué à la Sécurité  
Gérard VALERC



Réf. : AP/.